

ESCALADE

REGLES DES COMPETITIONS

DE PARA-ESCALADE

Version

N°2026-1

Date

Février 2026

Diffusion

Publique

Auteurs

Commission des Juges et Arbitres
Escalade

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

TABLE DES MATIERES

1.	GENERALITES.....	3
2.	ACCES ET PARTICIPATION.....	3
3.	CODES ET REGLEMENTS APPLICABLES	5
4.	SECURITE	5
5.	AIRE DE COMPETITION	5
6.	TENUES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS.....	6
7.	PROGRAMME.....	6
8.	LISTES DE DEPART, RESULTATS ET CLASSEMENTS.....	7
9.	CEREMONIES PROTOCOLAIRES, REMISE DES MEDAILLES ET PRIX.....	7
10.	PROCEDURES DISCIPLINAIRES	8
11.	APPELS	8
12.	EVENEMENTS	9
13.	OFFICIELS.....	9
ANNEXE A	EPREUVES DE DIFFICULTE.....	11
ANNEXE B	EQUIPEMENTS SPECIFIQUES.....	16

1. GENERALITES

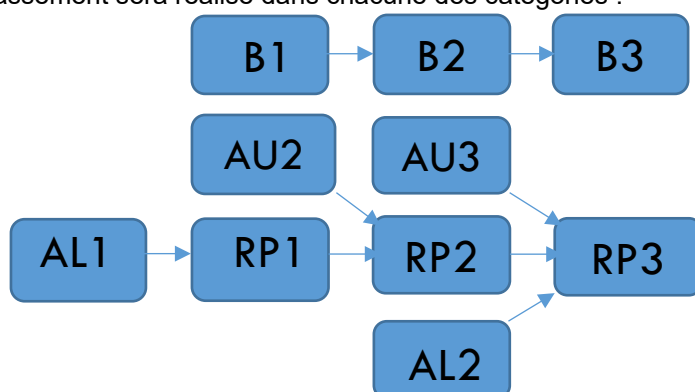
- 1.1. La FFME peut approuver plusieurs compétitions par an dans la discipline de la difficulté (Coupes de France et Circuits du championnat de France) selon les formats spécifiés à l'annexe A du présent document.
- 1.2. Chaque compétition doit inclure des épreuves pour les catégories masculine et féminine et peut, à la discrétion de la FFME, inclure des épreuves mixtes (§1.4).¹
- 1.3. La FFME publiera une **fiche d'information sur l'événement** sur le site MyCompet au moins 15 jours avant la compétition, confirmant le lieu, la date limite d'inscription et les modalités décrites au §7. Sauf dérogation accordée par le département compétition, la date limite d'inscription ne doit pas être inférieure à 5 jours avant le premier jour de la compétition.

2. ACCES ET PARTICIPATION

Introduction

- 1.4. Chaque compétition organisée sous ces règles:

a) est ouverte aux hommes et femmes des catégories seniors avec vétérans et jeunes surclassés. Si le nombre de concurrents inscrits pour une catégorie est inférieur à 3, un regroupement de catégorie sera fait conformément au schéma ci-dessous. Pour autant, un classement sera réalisé dans chacune des catégories :



Remarque : Le regroupement d'une catégorie incomplète ne peut s'opérer que dans le sens du plus fort handicap vers le moins fort (exemple : si la catégorie B3 est incomplète, elle ne pourra pas être regroupée avec la catégorie B2 si cette dernière est complète).

b) en ce qui concerne uniquement la catégorie sportive AL1, une épreuve mixte (c'est-à-dire où les hommes et les femmes concourent ensemble) sera organisée si le nombre d'inscrits pour chacune des catégories est inférieur à 3. Si ce nombre minimum n'est toujours pas atteint, les compétiteurs seront regroupés selon le schéma ci-dessus en respectant les genres.

Admissibilité et catégories

- 1.5. Admissibilité

Seuls les concurrents qui ont ou auront au moins 17 ans révolus dans l'année de la compétition et qui sont en possession d'une licence annuelle compétition FFME en cours de validité et d'un éventuel surclassement sont autorisés à participer à une compétition.

Tous les concurrents inscrits à une compétition organisée en vertu de ces règles doivent avoir été examinés par un médecin du sport qui aura établi le certificat médical permettant la classification dans une des catégories (document téléchargeable sur le site de la fédération).

- [Dossier de classification pour les personnes en situation de handicap visuel](#)
- [Dossier de classification pour les personnes en situation de handicap moteur](#)

1.6. Classifications et catégories (reprise de la terminologie internationale)

Classification	Catégorie	Handicap	Partie du corps	Niveau du handicap
Visuel	B1	Visuel	2 yeux	concurrents non-voyants
	B2		2 yeux	concurrents ayant une acuité visuelle allant jusqu'à 2/60 et / ou un champ visuel de moins de 5%
	B3		2 yeux	concurrents ayant une acuité visuelle comprise entre 2/60 et 6/60 et / ou un champ visuel compris entre 5% et 20%
Amputé	AL-1 fauteuil	Absence ou déficience d'un membre	2 jambes	Complète (pas de hanche, ni d'articulation) ou une combinaison partielle d'amputation des 2 jambes
	AL-2		1 jambe	Complète, sous la hanche, au niveau tibial
	AU-2		1 bras	concurrents amputés de l'avant-bras
				concurrents amputés de la main (Articulation du poignet non fonctionnelle)
				concurrents amputés de tous les doigts (pouce et jointure de doigt inclus)
	AU-3		1 main	concurrents amputés de la main
				concurrents amputés de certains/ tous les doigts
Force ou stabilité limitée	RP1	Hypertonie	Tous	Spasticité permanente à la flexion ou l'extension
		Puissance musculaire altérée	Tous	Spasticité ou mouvement athétosique important des 4 membres
				Trouble modéré à sévère du tonus des 4 membres
		Ataxie	Tous	Force très faible et / ou problème de contrôle important des membres supérieurs ou du torse
	RP2	Altération de l'amplitude des mouvements	Epaule	Tous
			Jonction entre l'épaule et le coude	
			Torse	
		Hypertonie	Tous	Augmentation considérable du tonus musculaire
		Puissance musculaire altérée	Tous	Problème de tonus sur 2 à 4 membres
				Trouble modéré à sévère du tonus des 2 membres inférieurs
				Troubles graves des membres inférieurs provoquant des difficultés à marcher
		Athétose	Tous	Force limitée et / ou problème de contrôle modéré des membres supérieurs ou du torse
				Valeur fonctionnelle correcte et problème de contrôle négligeable des membres supérieurs ou du torse
	RP3	Amplitude de mouvement réduite	Coude	Tous
			Jonction entre le coude et le poignet	
			Poignet	
			Poignet	
			Jonction entre la taille et le genou	
			Genou	
			Jonction entre le genou et la cheville	
		Hypertonie	Tous	Augmentation modérée mais facilement perceptible
		Puissance musculaire altérée	Tous	Problème de contrôle modéré à sévère des 4 membres et du torse avec difficulté de coordination lors de la course
				Trouble du tonus négligeable à modéré des 4 membres
				Trouble négligeable à modéré du tonus de l'hémicorps

				Impact minimal sur l'hémiplégie ou la quadriplégie laissant la possibilité de courir sans asymétrie
		Athétose	Tous	Augmentation des troubles du tonus dans un ou tous les membres inférieurs créant une asymétrie
				Augmentation des troubles du tonus dans un ou tous les membres inférieurs créant une asymétrie

Pour plus de précision sur la détermination des catégories, se reporter au document de référence publié par l'IFSC, à savoir Paraclimbing Classification Rules : <https://www.ifsc-climbing.org/resources/competitions>

Informations complémentaires:

- Les mesures de l'acuité visuelle et du champ visuel doivent être faites avec la correction, et le résultat du meilleur œil utilisé aux fins de la classification. Tous les athlètes qui utilisent des lentilles de contact ou des lunettes correctrices doivent les porter lors de la détermination de leur classification qu'ils aient ou non l'intention de les porter en compétition.
- L'athlète devra présenter à l'inscription un certificat médical d'un examen par un ophtalmologiste attestant de son niveau d'acuité visuelle.
- La Commission médicale pourra nommer sur toutes compétitions officielles un médecin contrôleur en charge de la vérification des classifications. La FFME, par le biais de ce contrôleur, se réserve le droit de reclasser un sportif si celui-ci, après avoir observé la performance de l'athlète, pense qu'il doit être inscrit dans une catégorie différente.
- Dans le cas où la classification proposée pour un concurrent est indéterminée après l'examen médical, celui-ci devra concourir dans la catégorie supérieure.
- Un concurrent ne peut utiliser d'aides artificielles (lunettes, prothèses, etc.) si elles n'ont pas été présentées lors de la visite médicale et pris en considération dans la classification du concurrent.

3. CODES ET REGLEMENTS APPLICABLES

- Toute personne participant à une épreuve publiée par la FFME doit se conformer aux Règles du Jeu et des Compétitions d'Escalade, au présent règlement et à toute modification mentionnée dans la Fiche d'information sur l'épreuve.
- D'autres codes et règlements sportifs publiés sur le site de la FFME ont également valeur de règles aux fins du présent règlement. Cela concerne en particulier les « Règles d'accès et de participation des sportifs aux compétitions d'escalade ».

4. SECURITE

Blessures

- Le COL prévoit- en fonction des exigences locales -la disponibilité d'un médecin ou service de secours pour soigner tout accident ou blessure d'un compétiteur. Ce service doit être présent à toutes les activités d'échauffement et de compétition prévues.

5. AIRE DE COMPETITION

- Seules les personnes suivantes sont autorisées à accéder à la zone de compétition :
 - Les officiels de la compétition ;
 - Le personnel de la FFME et de l'événement ;
 - Le personnel de l'agence antidopage ;
 - Les compétiteurs participant au tour de compétition en cours, ainsi que les coachs accrédités pour ces concurrents ;

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

- Les autres personnes autorisées par le président du jury (guides, aidants,...). Ces personnes doivent être supervisées et ne doivent pas distraire ni gêner les compétiteurs.
- 5.2. À l'exception des guides pour les compétiteurs des catégories sportives B1, B2 et B3, les coachs ne sont pas autorisés à pénétrer dans la zone de compétition, dans les zones d'appel ou dans les zones de transit adjacentes, sans l'autorisation expresse du président du jury¹
- 5.3. Si des tentatives sont effectuées à vue lors d'une épreuve, à l'exception des concurrents des catégories sportives B1, B2 et B3 et de leurs guides, aucun compétiteur ou coach ne peut porter ou utiliser d'appareil de communication électronique dans la zone de compétition sans l'autorisation du président du jury. Les concurrents des classes sportives B1, B2 et B3 et leurs guides peuvent porter et utiliser des appareils de communication audio lorsqu'ils effectuent des tentatives.
- 5.4. Aucun animal ne doit être amené dans la zone de transit ou l'aire de compétition, y compris les animaux guides d'assistance médicale, de soutien émotionnel ou tout autre animal nécessitant une certification spéciale.

6. TENUES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

- 6.1. Les grimpeurs peuvent emporter des effets personnels tels que sacs/sacs à dos ou autres bagages, ventilateurs à piles, vêtements de rechange/de ville, etc. dans la zone d'appel. Le président du jury peut retirer l'autorisation si ces articles gênent les autres grimpeurs.
- 6.2. Sauf autorisation expresse prévue par le présent règlement, les grimpeurs ne sont pas autorisés à apporter d'effets personnels dans la zone de compétition.
- 6.3. Les grimpeurs doivent, s'il leur a été fourni, porter un dossard d'identification au dos de leur maillot lorsqu'ils se trouvent dans la zone d'appel et dans la zone de compétition.

Equipement du compétiteur

- a) Les athlètes amputés de bras n'ont le droit de n'utiliser aucune prothèse.
- b) Les athlètes amputés des jambes peuvent utiliser une prothèse.
- c) Les grimpeurs malvoyants de la catégorie B1 doivent porter un bandeau complètement opaque (équipement personnel). L'organisation peut fournir des bandeaux à sa discrétion conformément aux règlements qui seront annoncés lors de la réunion technique. Si le bandeau bouge ou tombe, l'athlète doit être arrêté. Les caractéristiques du bandeau sont décrites à l'annexe B du présent document.

7. PROGRAMME

- 7.1. La fiche d'information de l'événement précisera le lieu, la date, l'heure et les autres modalités de confirmation de participation à chaque événement, ainsi que les réunions prévues concernant le calendrier, le programme ou les aspects techniques de la compétition.
- 7.2. La source officielle des informations est la fiche d'information de l'événement sur le logiciel officiel de la fédération, myCompet, qui doit être tenu à jour par l'organisateur jusqu'au jour de l'événement. Le jour de l'événement la source officielle est le panneau d'affichage officiel.

Confirmation de participation

- 7.3. La participation de tous les compétiteurs et coachs doit être confirmée avant la date et l'heure limite indiquée dans la fiche d'information de l'événement. Les compétiteurs non pointés en temps et en heure ne seront pas inscrits sur la liste de départ officielle. La confirmation doit être effectuée en personne, par un coach (ou, à défaut, un compétiteur du club).³ De même, les coachs non pointés en temps et en heure ne seront pas inscrits sur la liste des coachs de l'événement et à ce titre, ne peuvent accéder dans les zones autorisées aux coachs au sein de l'aire de compétition ou à déposer des appels.

Réunion technique

- 7.4. Le président du jury présidera une réunion technique afin de développer les informations contenues dans la fiche d'information de l'événement, d'informer les coachs et les compétiteurs du programme détaillé de l'événement et de leur fournir des informations spécifiques relatives à l'application et à l'interprétation du règlement.

Programme des épreuves

- 7.5. Les programmes des épreuves doivent respecter les contraintes suivantes pour chaque tour :
- a) La zone d'échauffement ne devrait pas ouvrir moins de 1h avant le début prévu des épreuves ;
 - b) La fermeture de la zone d'isolement ne doit pas être inférieure à 30 minutes avant le début prévu des épreuves.

8. LISTES DE DEPART, RESULTATS ET CLASSEMENTS

- 8.1. Toutes les listes de départ, les résultats et les classements seront préparés et publiés via le service de résultats de MyCompet. En cas d'indisponibilité du service de résultats de MyCompet, le président du jury pourra autoriser l'utilisation d'un système de secours. Dans ce cas, les résultats de la compétition resteront provisoires jusqu'à leur vérification via le service de résultats de MyCompet.
- 8.2. Toutes les listes de départ, les résultats et les classements seront publiés sur un panneau d'affichage officiel.

Ordre de départ

- 8.3. L'ordre de départ de chaque tour sera déterminé conformément à l'annexes B.
- 8.4. Les listes de départ officielles seront établies :
- a) Pour le tour de qualification : après la clôture définitive des inscriptions ;
 - b) Pour chaque autre tour : immédiatement après la publication des résultats officiels et la conclusion de toute procédure d'appel pour ledit tour.
- 8.5. Si, après la publication d'une liste de départ officielle, un grimpeur se désiste ou est dans l'incapacité de prendre le départ, la liste de départ sera rééditée ou marquée avec la mention (DNS/DSQ/DBQ) correspondante.⁴

Résultats/Classements des épreuves

- 8.6. Les résultats officiels seront publiés dès que possible après la fin du tour concerné. Ils seront horodatés et, en cas de modification, accompagnés d'un avis de modification.
- 8.7. Un résultat général sera publié à la fin de chaque compétition, indiquant le classement général et les résultats de chaque tour.

9. CEREMONIES PROTOCOLAIRES, REMISE DES MEDAILLES ET PRIX

Cérémonies de remise des médailles

- 9.1. Les cérémonies de remise des médailles auront lieu dès que possible après la fin de chaque compétition. Tout autre calendrier ou arrangement pour les cérémonies de remise des médailles doit être indiqué dans la fiche d'information de la compétition.

Trophées, médailles et prix de l'épreuve

- 9.2. Un trophée sera remis au vainqueur de chaque épreuve. Des médailles d'or, d'argent et de bronze seront décernées :
- a) Dans les classes sportives B1, B2 et B3, aux concurrents et aux guides classés 1er, 2e et 3e au classement général.
 - b) Dans toutes les autres classes sportives, aux grimpeurs classés 1er, 2e et 3e au classement général.

Dans chaque cas, plusieurs médailles seront remises en cas d'égalité entre plusieurs grimpeurs

Trophées, médailles et primes pour la Coupe de France

- 9.3. A l'issue de la dernière étape de la Coupe du France, des trophées ou médailles seront remis aux compétiteurs classés dans les 3 premiers au classement de ladite Coupe de France.

Trophées, médailles et primes pour le Championnat de France

- 9.4. Le vainqueur de la dernière étape du circuit des Championnats de France se verra décerner le titre de Champion de France.

10. PROCEDURES DISCIPLINAIRES

- 10.1. Les sanctions disciplinaires suivantes peuvent être imposées par les officiels :

Avertissement	Disqualification
Président du Jury Juge FFME (uniquement verbal)	Président du Jury

Conséquences

- 10.2. La délivrance de deux (2) cartons jaunes à la même personne dans une même compétition entraîne la délivrance d'un carton rouge et la disqualification de cette personne de la compétition.
- 10.3. La délivrance de deux (2) cartons jaunes à la même personne au cours de la même saison donnera lieu à l'une des sanctions suivantes :
- 10.4. Si la personne est déjà inscrite à une prochaine compétition officielle de niveau équivalent ou supérieur, elle sera alors supprimée de la liste des inscriptions pour cette compétition ; ou
- 10.5. Si le a) n'est pas applicable, la personne ne pourra pas être inscrite à la prochaine compétition officielle de niveau équivalent ou supérieur.
- 10.6. Un compétiteur également inscrit comme coach sera considéré comme la même personne pour toute sanction disciplinaire et tout cumul de sanctions.

11. APPELS

Jury d'appel

- 11.1. Un jury d'appel sera nommé pour chaque appel en vertu du présent règlement et devrait comprendre :
- a) Le Président de jury (ou un juge non impliqué dans la décision initiale si l'appel concerne une décision prise par le Président de jury) ; et
 - b) Un juge non impliqué dans la décision initiale.

Procédure d'appel

- 11.2. Aux fins du présent règlement :
- L'admissibilité à l'appel** désigne un coach qui :

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

- Est inscrit à l'épreuve concernée en qualité d'entraîneur ; et
- Représente un compétiteur participant au tour en cours de l'épreuve.

Ou à défaut le compétiteur lui-même.

Les preuves admissibles désignent :

- Les déclarations figurant sur le formulaire d'appel correspondant ;
- Les enregistrements vidéo officiels et/ou tout flux de diffusion autorisé par le Président du Jury ; et
- Les déclarations recueillies auprès des officiels sur le terrain.

11.3. Les appels concernant les tentatives d'un compétiteur lors de n'importe quel tour doivent être interjetés dans les délais fixés aux annexes A et B.

11.4. Les appels concernant une erreur dans les résultats officiels doivent être posés immédiatement après leur publication pour le tour des finales d'une épreuve, ou dans les 5 minutes suivant leur publication pour toute autre tour.

12. EVENEMENTS

12.1. Les événements imprévus et les interruptions liées aux conditions météorologiques seront gérés conformément aux protocoles de la FFME relatifs à la gestion des perturbations du calendrier des événements. Ces protocoles peuvent impliquer l'ajustement du calendrier des événements, la reprogrammation ou l'annulation de tours ou d'étapes. En cas d'annulation d'un événement, aucune médaille, aucun prix ni aucun point de classement ne seront attribués.

13. OFFICIELS

13.1. Sur chaque compétition, seront nommés les officiels suivants :

- Un président du jury,
- Un chef ouvrier, et éventuellement un ou plusieurs ouvriers,
- Eventuellement un ou plusieurs juges FFME pour agir en qualité de juge de catégorie et remplacer le président du jury en cas d'empêchement de celui-ci.

13.2. La FFME peut également nommer un classificateur en chef, lorsque des activités de classification sont prévues.

13.3. L'organisateur de l'épreuve devrait nommer :

- Un responsable pour le service médical
- Une équipe de juges de voie, assignés individuellement à chaque voie d'un tour et chargés de juger et de noter les concurrents sur cette voie. Chaque juge de voie peut être assisté d'un second officiel pour enregistrer les temps et les résultats.
- Une équipe d'assureurs.
- Une équipe d'ouvriers travaillant avec le chef ouvrier désigné sur la compétition.
- Un secrétaire sportif sur site pour assister le président du jury et/ou les responsables techniques de la FFME dans la préparation et la publication des listes de départ et des résultats.

13.4. Le Président de jury : détient l'autorité générale dans l'aire de compétition. Cette autorité s'étend aux activités des médias et à toutes les personnes désignées par l'organisateur de la manifestation. L'autorité générale du Président de jury couvre tous les aspects du déroulement de la compétition. Le Président de jury préside toutes les réunions d'organisation et les réunions techniques avec l'organisateur de la manifestation, les officiels de l'équipe et les concurrents.

Bien que le Président de jury n'ait normalement pas de rôle de juge, il peut à tout moment choisir de s'acquitter de toute tâche de jugement généralement confiée aux juges si les circonstances l'exigent. Le Président de jury est chargé d'informer tous les juges en exercice de l'application du règlement en vigueur et des tâches qu'ils auront à accomplir et ce, avant le début de la compétition. Le Président de jury est responsable de l'annonce de la publication des listes de départ et des résultats, des appels et de tout changement important apporté au programme de la compétition. Le Président de jury est tenu de soumettre un rapport détaillé à la FFME sur le déroulement de la compétition et sur chaque juge et président de jury en situation de stagiaire.

- 13.5. Le Chef-ouvreur : consulte les membres de l'équipe des ouvriers nommés par l'organisateur ou le Département compétition Escalade (en concertation avec lui) avant l'événement pour planifier et coordonner toutes les questions relatives à l'ouverture des itinéraires, y compris la conception de chaque voie ou bloc ; l'installation des prises, des points d'assurage et d'autres équipements conformément aux règlements en vigueur ; réparation et nettoyage des voies et des blocs; et la conception, l'installation et la maintenance du mur d'échauffement. Le Chef-ouvreur est responsable de la vérification du niveau technique et de la sécurité de chaque voie ou bloc, il conseille le Président de jury sur toutes les questions techniques se trouvant dans la zone de compétition, aide à la numérotation des plans de voie et conseille les juges sur le positionnement des caméras vidéo. Le Chef-ouvreur est tenu de soumettre un rapport détaillé à la FFME sur le déroulement de la compétition et sur chaque ouvrier en situation de stagiaire.

NOTES ET ORIENTATIONS

¹ [1.2] La déclaration de principe de l'IFSC sur l'identité de genre et la transsexualité définit les bases de la participation des personnes transgenres dans l'une ou l'autre catégorie.

² [5.2] Toute zone réservée aux coachs pendant un tour (par exemple, zone/couloir coach) est considérée comme faisant partie de l'aire de compétition. Le président du jury peut autoriser les membres du personnel médical à entrer dans une zone d'appel pour aider ou soigner un athlète blessé.

³ [7.3] Dans des circonstances exceptionnelles uniquement (par exemple, grèves, retards dus au trafic), d'autres méthodes de confirmation, telles que l'envoi d'un SMS ou d'un e-mail au Président du jury de l'événement, peuvent être acceptées.

⁴ [8.5] L'ordre de départ et les temps fixes ou nets figurant sur la liste de départ officielle ne seront pas modifiés. Aucun concurrent remplaçant ne sera avancé.

A.1 GENERALITES

- A.1.1 Les épreuves de difficulté se déroulent sur des structures artificielles d'escalade conçues à cet effet, permettant l'ouverture de plusieurs voies avec une largeur minimale de 3 mètres par couloir de grimpe (sauf dérogation spécifique du Président du Jury).
- A.1.2 Les concurrents tentent d'escalader les voies étant assurés par le haut « en moulinette » à l'aide d'une corde à simple.

A.2 FORMAT

- A.2.1 Les épreuves de difficulté seront organisées en 1 tour (qualification seule), ou 2 tours (qualification et finale) comme suit :

Phase	Nombre de voies	Mode	Temps d'escalade	Ordre de départ	Quotas
Qualification	Minimum 2	Flash	6 min max	Tirage au sort* (ou sans dans le cas d'un contest)	-
Finale	1	A vue	6 min max	Ordre inverse du classement du tour précédent	§ A.2.2

Tableau A.1- Format des compétitions de difficulté

Quotas

- A.2.2 Le quota pour la finale sera déterminé à partir du nombre de concurrents ayant terminé les qualifications avec un résultat valide, comme suit : ²

Compétiteurs présents	Quota Finale
≤ 6	3
$6 < n < 15$	4
$14 < n < 24$	6
≥ 24	8

Tableau A.2- Quotas des finales

- A.2.3 Le quota pour chaque tour sera rempli par les concurrents les mieux classés du tour précédent, y compris les concurrents à égalité dans la dernière position qualificative.

A.3 SECURITE

- A.3.1 Chaque concurrent sera sécurisé à l'aide :
- A) d'une corde simple pré-clippée à un ou 2 points d'assurage à l'extrémité supérieure de la voie (sauf autorisation spéciale du PDJ) ; ou
 - B) de deux cordes pré-clippées à deux ancrages distincts sur la voie, dont l'un sera l'ancrage situé au sommet de la voie. Le deuxième ancrage sera positionné de manière à limiter tout effet de pendule si le grimpeur venait à chuter dans la partie inférieure de la voie.
- A.3.2 Les concurrents ne sont pas autorisés à détacher les ancrages sur une voie.
- A.3.3 Chaque corde d'escalade sera contrôlée depuis le sol par un assureur par corde. ³
- A.3.4 Le président du jury peut également exiger la présence d'un « pareur » afin d'assurer une sécurité supplémentaire dans la partie inférieure de la voie. ⁴

Généralités

- A.4.1 Les compétiteurs qualifiés doivent se présenter à la zone d'isolement selon les horaires et dans les délais impartis et indiqués sur la liste de départ officielle de cette épreuve. Les compétiteurs qui ne se seront pas présentés dans la zone d'isolement avant l'heure de sa fermeture ne seront pas autorisés à participer au tour et seront marqués comme DNS (ou non classés s'il s'agit d'un premier tour).
- A.4.2 Lorsqu'une voie doit être tentée à vue, les concurrents doivent rester dans la zone d'isolement jusqu'à ce qu'ils soient appelés pour l'observation, la présentation ou l'escalade. Les concurrents (y compris les officiels d'équipe désignés comme guides pour les athlètes concourant dans les classes sportives B1, B2 ou B3) qui quittent la zone d'échauffement sans autorisation ne seront pas autorisés à prendre le départ et seront marqués comme DNS.
- A.4.3 Si le nombre de grimpeurs est supérieur à 22, la voie pourra être nettoyée à intervalles réguliers. Les intervalles de nettoyage seront indiqués sur la liste officielle de départ. La mise en place des brossages et les intervalles appliqués sont soumis à la décision du Président du Jury.
- A.4.4 Chaque concurrent doit prendre le départ dans l'ordre indiqué sur la liste officielle de départ. Lorsqu'un tour comprend plusieurs voies, chaque concurrent aura droit à un intervalle de temps minimum défini par le président du jury entre la fin de sa tentative sur une voie et le début de sa tentative sur la suivante.
- A.4.5 Lorsque plusieurs tours consécutifs d'une épreuve se déroulent le même jour, un intervalle de temps minimum de 30mn doit être respecté entre la publication des résultats officiels du tour et le début du tour suivant.
- A.4.6 La finale peut être précédée d'une présentation des finalistes (y compris les guides pour les finalistes des classes sportives B1, B2 ou B3).

Observations des voies

- A.4.7 Si la voie doit être tentée en mode flash, une démonstration de la voie pourra être mise à disposition au moins 60 minutes avant le début de la compétition, soit sous forme d'enregistrement vidéo disponible pour téléchargement/diffusion individuelle (ou, alternativement, en lecture continue dans la zone d'échauffement), soit, si aucun enregistrement vidéo n'est disponible, sous forme de démonstration en direct. ⁵
- A.4.8 Si une voie doit être tentée à **vue**, une période d'observation collective de 6 minutes sera organisée. Les coachs ne sont pas autorisés à participer à cette observation collective.

Pendant cette période, les concurrents peuvent :

- a) Toucher les prises de la voie sans quitter le sol ;
- b) Utiliser des jumelles pour observer la voie ;
- c) Faire des croquis et prendre des notes à la main, mais ne peuvent pas utiliser d'appareil d'enregistrement, d'écouteurs ou tout type de système audio.

Les concurrents peuvent, avant d'entrer dans la zone d'isolement, effectuer une observation depuis les zones ouvertes au public. Dans la mesure où les voies sont en place, les compétiteurs peuvent effectuer une observation dans les zones accessibles au public. ⁶

- A.4.9 Les officiels désignés comme guides pour les athlètes concourant dans les classes sportives B1, B2 ou B3 sont autorisés à participer à toute période d'observation collective pour ces classes sportives. Les officiels désignés comme guides doivent être jumelés individuellement avec des grimpeurs. Autrement dit, ils ne peuvent pas guider plusieurs grimpeurs lorsque qu'une voie est tentée « à vue ».

A.4.10 Le président du jury peut faire placer des plans de la voie non numérotés dans la zone d'isolement dès son ouverture. Seules les images de la voie fournies par l'organisateur de l'épreuve et approuvées par le président du jury peuvent y être introduites.

Organisation des tentatives

- A.4.11 Chaque concurrent se présentera à la zone d'appel pour les derniers préparatifs avant sa tentative, dans l'ordre indiqué sur la liste de départ officielle de la voie. Tout concurrent absent de la zone d'appel au moment indiqué ne sera pas autorisé à grimper et sera marqué DNS sur la voie⁷.
- A.4.12 Avant qu'un concurrent n'entre dans l'aire de compétition et/ou ne commence sa tentative, l'assureur doit vérifier que la corde d'escalade est enroulée ou disposée sans nœuds, que le harnais du concurrent est correctement attaché et que la corde est solidement attachée au harnais du concurrent par un nœud en 8 avec un nœud de sécurité supplémentaire.
- A.4.13 À son entrée dans la zone de compétition, chaque concurrent disposera d'une période de 40 secondes pour observer individuellement la voie et effectuer les derniers préparatifs avant sa tentative.
- A.4.14 L'assureur doit s'assurer que le concurrent ne soit gêné en aucune façon par une corde trop tendue ou trop lâche, que toute chute soit stoppée de manière dynamique et sûre, et que le concurrent soit déposé au sol en toute sécurité à la fin de sa tentative.

A.5 MESURE DU RESULTAT

- A.5.1 Un topo de notation sera préparé par le chef ouvrier en consultation avec le jury avant le début de chaque tour. Les prises et valeurs de notation seront annotées sur ce topo, qui ne pourra être ni modifié ni amendé après le début du tour, mais pourra être adapté lorsque plusieurs catégories sportives partagent la même voie⁸. Seules les prises utilisées par l'une ou l'autre main seront prises en compte pour la notation. Le topo de notation :
- a) Peut être rendu public après la fermeture de la zone d'isolement⁹,
 - b) Peut être distribué aux coachs ayant droit à un appel dans toute zone réservée aux entraîneurs après la fin de toute période d'observation collective et/ou avant le début du tour.
- A.5.2 La notation d'une tentative en moulinette pour une épreuve de para-escalade suit les règles des compétitions de de difficulté de la FFME, sauf en ce qui concerne la détermination d'une tentative réussie, puisque le dernier ancrage de la voie est pré-clippé. Une tentative en moulinette sera considérée comme réussie si le grimpeur contrôle la prise d'arrivée marquée d'une seule main et, ce faisant :
- a) atteint une position stable avant la fin du temps imparti pour l'ascension, et
 - b) effectue une action courante dans ce sport ou contrôle la dernière prise marquée suffisamment longtemps pour le faire¹⁰.

A.6 CHRONOMETRAGE

- A.6.1 Un système de chronométrage pourra être utilisé lors des finales pour permettre aux compétiteurs de connaître le temps restant dans les périodes d'observation et préparation collectives ou individuelles, ainsi que le temps d'escalade restant.

A.7 CLASSEMENT

Généralités

A.7.1 Les concurrents seront classés sur chaque voie dans l'ordre suivant :

- a) Tout d'abord, tous les concurrents ayant réussi la voie ; et
- b) Ensuite, tous les concurrents ayant échoué, par ordre décroissant de leur score sur la voie.

Qualification

A.7.2 Les concurrents qui ne prennent pas le départ d'au moins une voie du tour seront déclassés et classés DNS dans le tour. Chaque concurrent ayant au moins effectué une tentative dans une des voies de qualification se verra attribuer des points de classement pour chaque voie de qualification, comme suit :

- a) Si le concurrent a un classement unique sur la voie, égal à ce classement ; ou
- b) Lorsque deux concurrents ou plus sont à égalité sur la voie, égaux au classement moyen des concurrents à égalité.

Le classement des concurrents de leur groupe de départ sera établi par ordre croissant du nombre total de points attribués à chaque concurrent (le meilleur étant celui qui a le total le plus faible), calculé selon la formule suivante : $TP = \sqrt[n]{\prod_{x=1}^n Px}$

où :

- TP = Points de qualification, arrondis à 3 décimales ¹¹
- Px = Points de classement dans la x^{ème} voie, ¹²
- n = nombre de voies.

Finale

A.7.3 Les concurrents qui ne prennent pas le départ du tour seront classés DNS. Les concurrents qui commencent le tour seront classés conformément au §A.7.1. Les ex-aequo seront départagés :

- a) Tout d'abord, par application de la rétroprocédure sur le classement du tour précédent.
- b) Ensuite, uniquement lors de la phase des finales, le départage des compétiteurs à égalité en première, seconde ou troisième place sera réalisé à partir du temps d'escalade des compétiteurs, les temps les plus petits étant les meilleurs. Les temps de grimpe seront mesurés à la seconde inférieure la plus proche (ex : 8min45.95s = 8min45s).

A.7.4 Le classement général sera déterminé sur la base suivante :

- a) Les concurrents ayant un classement final, dans cet ordre ; et
- b) Pour les concurrents ayant uniquement un classement de qualification, dans cet ordre.

A.8 INCIDENTS TECHNIQUES & SPORTIFS

A.8.1 Si un compétiteur, un coach, un assureur ou un juge estime qu'un événement susceptible d'être (ou pouvant causer) un incident technique s'est produit, il doit immédiatement en référer au président du jury qui déterminera s'il convient de confirmer un incident technique. Aucun incident technique potentiel ne peut être déclaré après le départ du concurrent suivant sur la voie concernée.

A.8.2 Si un compétiteur choisit de continuer une tentative après qu'un incident technique potentiel ou confirmé se soit produit et ait eu un effet négatif sur la tentative du compétiteur, l'incident technique sera considéré comme clos pour ce compétiteur.

A.8.3 Si un compétiteur chute ou que sa tentative est interrompue suite à un incident technique potentiel ou confirmé,

- a) Il sera placé dans une zone séparée avec, si possible, accès aux installations d'échauffement en attendant la fin de l'enquête et/ou la résolution de l'incident technique, et pendant toute la durée de la période de récupération autorisée. Le concurrent ne pourra communiquer qu'avec les officiels de la compétition pendant cette période. L'incident technique sera clos et aucune tentative supplémentaire ne sera autorisée si le concurrent concerné quitte cette zone sans autorisation ; et
 - b) Le président du jury fixera une période de récupération, calculée à raison d'une minute pour chaque prise de score utilisée avant l'incident technique, jusqu'à un maximum de 20 minutes. Le président du jury planifiera une reprise pour le concurrent concerné dès que possible après cette période de récupération. Le concurrent concerné et tous les autres concurrents n'ayant pas encore grimpé doivent être informés de cette décision.
- A.8.4 Si une nouvelle tentative n'a pas d'incidence sur le classement du compétiteur à la fin du tour, ce dernier ne sera pas autorisé à effectuer une nouvelle tentative.
- A.8.5 En cas de nouvelle tentative, le résultat du compétiteur sera celui de la meilleure de ses tentatives.

A.9 APPELS

- A.9.1 Un appel concernant la fin de la tentative d'un compétiteur doit être fait avant que le compétiteur suivant ne commence sa tentative. La notification de l'intention de faire appel selon ce paragraphe peut être faite verbalement et l'appelant aura jusqu'à 5 minutes pour soumettre un appel écrit^{13 14}. Le compétiteur concerné sera géré comme décrit au §A.8.3 jusqu'à ce que l'appel soit résolu.
- A.9.2 Un appel relatif à la notation ou au classement d'un compétiteur doit être fait par écrit et :
- a) En finale : immédiatement après la publication du résultat provisoire du compétiteur,
 - b) Dans tout autre tour : dans les 5 minutes suivant la publication des résultats officiels.

B.1 CARACTERISTIQUES DU BANDEAU POUR LES CATEGORIES B1

- B.1.1 La présente annexe 2 a pour objectif de garantir l'équité entre les athlètes de la catégorie sportive B1 en éliminant toute perception visuelle résiduelle pendant la compétition. Dans le cadre de la présente annexe 2 :

On entend par « bandeau » tout dispositif conçu pour empêcher toute perception visuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les lunettes occultantes, les œillères opaques ou les masques occultants.

Application

- B.1.2 Tous les concurrents de la catégorie sportive B1 doivent porter un bandeau sur les yeux lorsqu'ils se préparent ou tentent une voie. Les concurrents des catégories sportives B2 et B3 ne sont pas tenus de porter un bandeau sur les yeux, mais peuvent le faire s'ils le souhaitent.
- B.1.3 Tous les concurrents de la catégorie sportive B1 doivent porter un bandeau sur les yeux lorsqu'ils se préparent ou tentent un parcours. Les concurrents des catégories sportives B2 et B3 ne sont pas tenus de porter un bandeau sur les yeux, mais peuvent le faire s'ils le souhaitent.
- B.1.4 Les bandeaux sur les yeux doivent être portés dès l'instant où l'athlète entre sur l'aire de compétition (y compris pendant toute période d'observation) jusqu'à ce qu'il ait terminé sa tentative et soit revenu au sol.

Spécifications de l'équipement

- B.1.5 Tous les bandeaux doivent répondre aux normes minimales suivantes :

A) Opacité : les bandeaux doivent bloquer complètement toute transmission de lumière. Lorsqu'ils sont testés sous un éclairage intense (par exemple, une lampe ou la lumière du jour), aucune lumière, ombre ou contour ne doit être visible à travers aucune partie du dispositif. Les matériaux transparents, translucides ou perforés ne sont pas autorisés.

B) Couverture : les bandeaux doivent recouvrir entièrement les deux yeux et les orbites, en s'étendant jusqu'aux sourcils et au haut des pommettes afin d'empêcher la lumière périphérique de pénétrer. Des protections latérales ou des œillères profilées sont nécessaires pour bloquer la vision sur les bords.

C) Ajustement et sécurité : les bandeaux doivent être équipés d'un bandeau ou d'une sangle réglable garantissant un ajustement stable et sûr tout au long de l'ascension. Les bandeaux ne doivent pas être facilement déplacés par les mouvements de la tête, le contact avec les prises ou l'équipement de sécurité. Les bandeaux ne doivent pas être modifiés ou desserrés pendant une tentative.

D) Confort et sécurité : les bandeaux ne doivent pas exercer de pression excessive sur le visage ni gêner le port d'un casque, le cas échéant, et doivent permettre une ventilation adéquate et ne présenter aucun risque d'enchevêtrement avec la corde, les sangles du casque ou les dispositifs d'assurage.

- B.1.6 Les bandeaux autorisés comprennent les lunettes occultantes, les œillères moulées opaques ou les masques rigides/coques avec sangles réglables. Les masques de sommeil en tissu fin sans protection latérale ni forme rigide ne sont pas autorisés. Les bandeaux doivent être propres, en bon état et exempts de dommages (déchirures, trous, usure translucide).

Inspection et approbation

- B.1.7 Tous les bandeaux doivent être approuvés avant d'être utilisés en compétition. Les dispositifs approuvés seront marqués ou enregistrés.

- B.1.8 Tout bandeau qui n'a pas encore été approuvé doit être présenté au classificateur en chef pour inspection avant d'être utilisé, afin de confirmer qu'il est conforme aux exigences de la présente annexe. Si aucun classificateur en chef n'est désigné ou n'est en mesure d'exercer ses fonctions, le délégué de l'événement organisera une inspection.
- B.1.9 Le président du jury peut organiser ou effectuer des tests pendant la compétition afin de confirmer le respect continu de ces règlements.

Utilisation pendant la compétition

- B.1.10 Les bandeaux doivent rester correctement positionnés pendant toute la durée de la tentative. Si un bandeau se déplace, se détache ou tombe (par exemple, si la sangle de fixation se rompt ou si le dispositif se déplace) de telle sorte que le fonctionnement du dispositif est considérablement altéré, le concurrent concerné doit immédiatement interrompre sa tentative.
- B.1.11 Une tentative ne peut être recommencée que si le président du jury détermine que la défaillance était due à un dysfonctionnement de l'équipement et non à l'action de l'athlète.
- B.1.12 Tout ajustement, retrait ou utilisation délibérée d'un dispositif non approuvé constitue une violation grave du présent code et entraînera la disqualification.

NOTES ET DIRECTIVES D'APPLICAT

² [A.2.2] C'est-à-dire à l'exclusion de tout concurrent ayant obtenu un résultat invalide pour l'épreuve (DNS, DSQ, DQB).

² [A.3.3] Tous les dispositifs d'assurage sont autorisés dans les épreuves en moulinette.

³ [A.3.4] Dans la mesure du possible, la conception de l'itinéraire doit rendre ces précautions inutiles, et ces précautions doivent être mises en œuvre pour tous les compétiteurs ou pour aucun d'entre eux. Le président du jury n'examinera pas les demandes de mesures de sécurité supplémentaires formulées par des compétiteurs individuels ou en leur nom.

⁴ [A.4.7] Pour décider de la méthode de distribution vidéo appropriée, le président du jury doit tenir compte de la disponibilité des connexions sans fil et de l'accessibilité des services d'hébergement vidéo.

⁵ [A.4.8] L'application de règles strictes en matière de surveillance dans les compétitions d'escalade pose des problèmes dans les sites en plein air. L'intégrité des individus et des équipes, ainsi que leur adhésion à une éthique commune, sont fondamentales pour maintenir l'esprit de fair-play. Lorsque le site de compétition est ouvert au public ou surplombé par une zone publique, les compétiteurs peuvent observer les voies et les blocs depuis ces zones. Cependant, les actions suivantes sont strictement interdites :

- pénétrer dans toute partie de la zone de compétition ou dans toute autre zone non ouverte au public.
- utiliser des drones ou d'autres dispositifs pour obtenir une vue plus rapprochée ou détaillée qui n'est pas généralement accessible au public.

⁶ [A.4.10] Le président du jury autorisera un compétiteur qui n'est pas dans la zone d'appel au moment voulu à grimper si son absence est le résultat de facteurs indépendants de la volonté dudit compétiteur.

⁷ [A.5.1] Le système de notation du topo peut attribuer la même valeur à plusieurs prises lorsque des variantes gauche/droite ont été créées pour tenir compte des handicaps gauche/droite.

⁸ [A.5.1] Le topo de la voie peut être distribué en interne au sein des officiels (corps arbitral) avant la fermeture de la zone d'échauffement. Le président du jury peut autoriser la diffusion du topo de la voie aux médias avant cette heure si des dispositions de maintien de l'équité sportive appropriées sont en place.

⁹ [A.5.1] Le topo de la voie peut être distribué en interne au sein des officiels (corps arbitral) avant la fermeture de la zone d'échauffement. Le président du jury peut autoriser la diffusion du topo de la voie

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

aux médias avant cette heure si des dispositions de maintien de l'équité sportive appropriées sont en place.

¹⁰ [A.5.2] Les actions courantes dans ce sport comprennent :

- mousquetonner : c'est-à-dire fixer une corde dans une dégaine ou un ancrage.
- Secouer : par exemple, détendre un bras tout en conservant son équilibre pour gérer la fatigue.
- célébrer : par exemple, reconnaître un mouvement ou une ascension réussis.
- mettre de la magnésie : par exemple, appliquer de la magnésie sur les mains pour améliorer la préhension sur la prise.

-changer la position des pieds : ajuster la position des pieds pour un meilleur équilibre et une meilleure efficacité.

¹¹ [A.7.2] Les données relatives aux points présentées dans les résultats officiels seront arrondies à 3 décimales.

¹² [A.7.2] Un concurrent qui n'a obtenu de résultat que sur une seule voie sera classé dernier ex æquo sur l'autre voie.

¹²[A.9.1] Si un avis verbal est donné, le jury d'appel enregistrera l'appel afin que les parties concernées soient informées que la procédure d'appel a été engagée. Le jury d'appel peut commencer à examiner les preuves recevables, mais ne doit pas se prononcer sur le bien-fondé de l'appel tant qu'il n'a pas reçu de requête écrite. Si aucune requête écrite n'est soumise dans les délais impartis, l'appel sera enregistré comme ayant échoué (rejeté).

¹³ [A.9.1] Si un avis verbal est donné, le jury d'appel enregistrera l'appel afin que les parties concernées soient informées que la procédure d'appel a été engagée. Le jury d'appel peut commencer à examiner les preuves recevables, mais ne doit pas se prononcer sur le bien-fondé de l'appel tant qu'il n'a pas reçu de requête écrite. Si aucune requête écrite n'est soumise dans les délais impartis, l'appel sera enregistré comme ayant échoué (rejeté).

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr